

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Acquisition de trois locaux au sein de la Résidence Opaline sise avenue Roger Schwob auprès d'Aquitanis

La ville de Cenon loue des bureaux à Aquitanis au rez-de-chaussée de la Résidence Opaline située sur l'avenue Schwob pour la mairie de quartier. Le projet d'ouverture du guichet unique dans les locaux de la mairie de quartier nécessite d'occuper une plus grande surface de bureaux.

Pour ce faire, la ville de Cenon souhaite acquérir le local qu'elle occupe en tant que locataire pour la mairie de quartier d'environ 177 m², mais également le local mitoyen de 96 m² loué par Univ'R Coiffure et le local mitoyen de 57 m² loué par Manolya Café.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale daté du 15 octobre 2021, l'ensemble de ces locaux, dont deux sont occupés par des locataires, a une valeur vénale de 493 700 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Une première offre d'acquisition a été formulée le 23 novembre 2021 par la ville de Cenon au prix de 493 700 €. Celle-ci a été refusée par Aquitanis.

Une seconde offre d'acquisition a donc été formulée le 8 février 2022 par la ville de Cenon au prix de 543 070€, correspondant à l'estimation des Domaines majorée de 10% (marge d'appréciation) afin de prendre en considération la perte des loyers perçus par Aquitanis.

En Conseil d'Administration du 21 février 2022, Aquitanis a validé la seconde offre d'acquisition formulée par la ville de Cenon, et l'a confirmé par courrier du 10 mars 2022 annexé à la présente délibération.

Vu, les explications entendues du Rapporteur ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Valide l'acquisition des trois locaux au rez-de-chaussée de la Résidence Opaline sis 7, 11-13 et 15 avenue Roger Schwob auprès d'Aquitanis, à savoir le local de la mairie de quartier déjà occupé par la commune, le local occupé par Univ'R Coiffure et le local occupé par le Manolya Café ;

Autorise le versement du prix de 543 070 € et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat des locaux, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.